

Date de mise en ligne : 21 MAR. 2023

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 20 MAR. 2023
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N°163 /23 du 17 MAR. 2023

Pour : l'opinion
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel
de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Cabaret on Broadway
pour son spectacle prévu du 23 au 26 mars 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences
dévouées au conseil municipal ;

Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des
redevances et des taxes pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire,
Madame Valérie BOLO ;

Vu la convention n°56/23 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du Centre Culturel de la
Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la
Ville du Mont-Dore, applicables à l'association Cabaret on Broadway pour son
spectacle prévu le 23 mars de 10h à 20h et les 24, 25 et 26 mars 2023 de 8h à
22h, sont fixés à :

- Tarif de location : 470 000 F.CFP/TTC,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Cabaret on Broadway sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la
République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format
électronique.

Fait au Mont Dore, le 17 MAR. 2023

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1



Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire

